



D_2023_40
CAMP

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_08 d'atlantic'eau en date du 24 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 710 195 007 731 03,

Considérant le titre 492/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 2 février 2023 pour un montant total de 211.94 € se détaillant comme suit :

- 158.94 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 06 710 195 007 731 03, enregistré par les services d'atlantic'eau le 20 février 2023, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant qu'après échanges de mails avec l'abonnée, le 24 février 2023, cette dernière sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance car les relances de Véolia ont été envoyées à son ancienne adresse à Nantes,

Considérant que la relance de Véolia adressée en recommandé avec accusé de réception est revenue avec la mention « LR non distribuée » le 9 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 492/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 710 195 007 731 03	SAVENAY	150.65	8.29	158.94
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

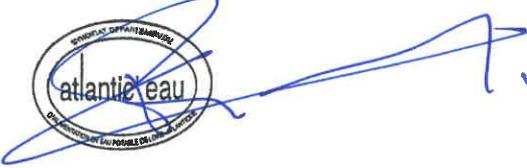
ID : 044-254401094-20230315-D_2023_40-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le

15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular logo of Atlantic Eau.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16/03/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication